



ARRETE n° 26-399

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT D'UN CAMION MÉDICAL
PARKING CONTRE-ALLÉE DE LA MAIRIE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LE 10 JUIN 2026 DE 13H30 À 17H30**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation de visites médicales dans un camion médical située sur le parking de la contre-allée de la mairie à Franconville-la-Garenne, le mercredi 10 juin 2026 de 13h30 à 17h30.

CONSIDERANT La demande formulée par l'ACMS Ermont, organisateur de l'événement, représenté par M. Jean-Marc LAURENCE, dont l'antenne est située au 10-14 avenue Louis Armand 95120 Ermont, téléphone 01 39 60 07 74, sollicitant le stationnement d'un camion médical.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 10 juin 2026 de 13h30 à 17h30, l'ACMS Ermont est autorisé à occuper et à stationner un camion médical sur le parking de la contre-allée de la mairie à Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : L'accès à ce stationnement et l'autorisation du branchement électrique seront gérés par les services techniques municipaux de la ville.



ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période mentionnée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage à la date détaillée à l'article 1.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé. Suivant l'ampleur des dégâts occasionnés, une remise en état immédiate pourra être exigée.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Marc LAURENCE,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **SIX MAI DEUX MILLE VINGT SIX**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

